

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.182

L'An deux Mille Quatorze, le 18 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 décembre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe CAU représenté par M. Bernard GIRAUD
Mme Nancy LEFÈVRE représentée par M. René-Luc CHABASSE
M. Yannick PAVON représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ETAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière « Centre Equestre de Royan » -
Dissolution

RAPPORTEUR : Mme Marie-José DOUMECQ

VOTE : 5 Abstentions

Unanimité des suffrages exprimés

Par une délibération en date du 10 décembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé de créer une régie, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, dénommée "Centre Equestre de Royan", et soumise à la nomenclature M 4, applicable aux activités industrielles et commerciales.

Cette régie s'est vue en outre allouer une dotation initiale en numéraire d'un montant de 225.000 €.

Le loyer que devait verser la régie à la Ville, au titre de la mise à disposition des installations, était fixé à 19.990,05 € H.T., puis devait être augmenté de la valeur des annuités d'emprunts souscrits par la Ville pour financer les travaux d'investissements réalisés pour le compte de la régie, à compter de 2007.

Dès l'année 2008, la régie a enregistré un résultat négatif qui s'est légèrement rééquilibré l'année 2010, pour ensuite continuer à se creuser, bien que pour l'année 2011, le Conseil Municipal ait décidé de réduire le loyer de 50 %, puis en 2013, de ramener ce loyer à 16.800 € H.T. pour les années 2013, 2014 et 2015.

Par une délibération du 4 janvier 2013, le Conseil Municipal décidait également de participer au financement du service public, en allouant à la régie une compensation financière de 68.500 € pour 2013, cette compensation devant être réévaluée pour les années 2014 et 2015.

Lors de sa séance du 8 décembre 2014, le Conseil d'Administration de la régie du Centre Equestre de Royan, a approuvé une décision modificative de crédits prévoyant, sur l'exercice 2014, des recettes en retrait par rapport aux prévisions ainsi qu'un accroissement des charges de fonctionnement, l'ensemble de ces données amenant à un déficit cumulé au 31 décembre 2014 de 290.000 €.

Par une délibération du même jour, le Conseil d'Administration a constaté l'impossibilité pour la régie d'équilibrer ses comptes.

En outre, la trésorerie de la régie du Centre Equestre ne lui permettra plus de faire face à ses charges dès 2015, étant précisé que les loyers dus à la Ville pour les années 2009 à 2012 n'ont pas fait l'objet d'un paiement à la Ville pour un montant de 180.946,55 €.

Il est donc proposé de tirer les conséquences de cette situation en mettant un terme à l'activité de la régie du Centre Equestre de Royan, à effet du 31 décembre 2014, de prononcer sa dissolution et de nommer un liquidateur.

Il est précisé également que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la cessation d'activité du Centre Equestre de Royan comme service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la Régie à personnalité morale et à autonomie financière "Centre Equestre de Royan" en date du 8 décembre 2014,
- Vu l'avis du Comité Technique
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De supprimer le service public du Centre Equestre de Royan
- De mettre un terme à l'exploitation du Centre Equestre par la Régie à personnalité morale et à autonomie financière "Centre Equestre de Royan" à effet du 31 décembre 2014,
- De dissoudre, en conséquence, la Régie à personnalité morale et à autonomie financière "Centre Equestre de Royan". La date d'effet interviendra à l'issue des opérations de liquidation,
- Monsieur Jean-Paul CLECH sera désigné comme liquidateur par arrêté de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO